



ARRETE N°873 / 2020

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT**

ROND-POINT SAINT-ELOI ET RUE DE BREST

Le Maire de la Ville de Guipavas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 12 octobre 2020 de l'entreprise HELIOS ATLANTIQUE – ZAC de Goarem Goz – 29860 KERSAINT-PLABENNEC, sollicitant un arrêté de stationnement;

Considérant que pour permettre le passage d'un convoi exceptionnel sur la commune de Guipavas, il y a lieu de réglementer la circulation ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas ;

ARRETE

Article 1

Du 02 novembre à 20h00 au 03 novembre 2020 à 06h00, du 05 novembre à 20h00 au 06 novembre 2020 à 06h00 et du 12 novembre à 20h00 au 13 novembre 2020 à 06h00, le stationnement des véhicules sera interdit du 36 au 40 rue de Brest et de part et d'autres du rond-point Saint-Eloi sur les places de stationnement et le trottoir.

Article 2

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise HELIOS ATLANTIQUE – ZAC de Goarem Goz – 29860 KERSAINT-PLABENNEC, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier.

Article 3

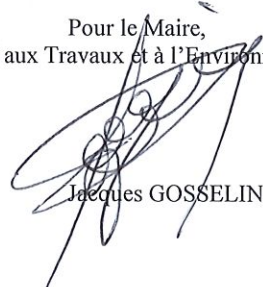
Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas, le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-350000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Guipavas, le 19 octobre 2020

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux Travaux et à l'Environnement,


Jacques GOSSELIN

